

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

Nomenclature N° : 7.1

N°DEL2026098

République Française

Extrait du registre des DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du Jeudi 3 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Budget principal 2026 - Décision modificative n°1

Le 3 septembre 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 28 août 2026, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN - Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA - Marie-Ange ROUSSEL – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL - Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ - John BYTNAR – Nadia LE BOURNOT - Urtnasan LICTEVOUT - Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Rosine PINA — Béatrice CROS – Nessa DAVRAIN – Youcef BOUABDALLAH – Marc MACAN, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Françoise DE SILVESTRI a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Enoch ELUMBO BOMOLO a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Jean-Christophe MARMILLON a donné pouvoir à Daouda TIMERA, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daouda TIMERA.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés au Budget Principal 2026 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

En effet, la commune entend exercer son droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier situé 3 rue St Pierre, rue Passart. Cette acquisition sera financée par un emprunt.

Dans le cadre de la décision modificative n° 1, il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition.

En investissement, l'équilibre de la section s'établit à hauteur de 2 207 800,00 €.

Ont été recensés les inscriptions suivantes :

- Un emprunt permettant l'acquisition d'un ensemble immobilier,
- des écritures demandées par le Service de Gestion Comptable de Dourdan
- des ajustements budgétaires,

En fonctionnement, l'équilibre de la section s'établit à hauteur de 24 500,00€.

Sont notamment pris en compte des ajustements budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL2026061 du Conseil municipal du 16 avril 2026 concernant le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 se présentant comme suit :

INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 207 800,00	2 207 800,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 207 800,00	2 207 800,00
FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	24 500,00	24 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 500,00	24 500,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 232 300,00	2 232 300,00

Les modifications de chapitres sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Montant (€)	Recettes de fonctionnement	Montant (€)
Chapitre 011 – Charges à caractère général	9 296,00	Chapitre 70 – Produits des services	31 500,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	204,00	Chapitre 77 – Produits exceptionnels	-7 000,00
Chapitre 67 – Charges spécifiques	15 000,00		
TOTAL	24 500,00	TOTAL	24 500,00

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépenses d'investissement	Montant (€)	Recettes d'investissement	Montant (€)
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	200 800,00	Chapitre 024 – Produit des cessions	7 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	2 000,00	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	200 800,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 008 356,40	Chapitre 16 – Emprunts et dettes	2 000 000,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-3 356,40		
TOTAL	2 207 800,00	TOTAL	2 207 800,00

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 27 août 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **29 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir d'Enoch ELUMBO BOMOLO – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Pascal FERNANDEZ – Daouda TIMERA + le pouvoir de Jean-Christophe MARMILLON – Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir de Françoise DE SILVESTRI – Catherine CURIE – Christophe DAVID – Sophie GABEL – Xavier BERSAT – Nicole LOPEZ – John BYTNAR – Nadia LE BOURNOT – Urtnasan LICTEVOUT – Christine DOS SANTOS – Cédric PENINQUE – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Rosine PINA ;
- **4 voix CONTRE :** Béatrice CROS – Nessa DAVRAIN – Youcef BOUABDALLAH – Marc MACAN.

- **d'adopter** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 pour les inscriptions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance
Daouda TIMERA

Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 4 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.